

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 19 mai 2011

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a invité le Syndicat des Enseignants-UNSA (SE-UNSA) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour la journée de grève envisagée le mardi 31 mai 2011.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le jeudi 19 mai 2011, de 14h30 à 15h15.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Cédric BENOIT, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)

- pour le SE-UNSA : Monsieur Guy BARBIER, secrétaire national, Monsieur Stéphane CROCHET, délégué national branche école ;

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable consistant à échanger sur les différents motifs pour lesquels l'organisation syndicale envisage de faire grève.

Préalablement aux échanges, le SE UNSA précise que l'UNSA fonction publique a déposé auprès du Gouvernement un préavis de grève pour la journée du 31 mai 2011 et indique décliner pour le premier degré ce préavis par le dépôt d'une alerte sociale conformément à la législation relative à la procédure de négociation préalable.

1- Le refus de l'augmentation du point d'indice

LE SE UNSA : Le SE UNSA tient à rappeler les dispositions de la loi relative à la rénovation du dialogue social évoquant des négociations relatives à l'évolution des rémunérations et du pouvoir d'achat. Or, il n'y a pas eu en avril 2011 de négociations avec le Gouvernement mais seulement un rendez-vous salarial, au cours duquel le Gouvernement a indiqué que les fonctionnaires avaient bénéficié d'une amélioration de leur pouvoir d'achat à hauteur de 3,7%. Pour le SE UNSA, cet argument est irrecevable dans la mesure où ce chiffre renvoie au revenu moyen par personne en place (RMPP) depuis deux ans, indicateur qui inclut les plus hauts revenus et qui ne traduit pas la réalité individuelle de chacun des fonctionnaires.

Le gel du point d'indice et la hausse des cotisations retraite suite à la réforme de novembre 2010 cumulent leurs effets négatifs en termes de pouvoir d'achat des fonctionnaires, victimes d'une politique gouvernementale d'austérité salariale.

Pour les professeurs des écoles s'ajoute la diminution forte du nombre de bénéficiaires de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) en raison de la réforme en 2010 des critères d'éligibilité à ce dispositif. La dépréciation de leur grille indiciaire est également un élément concourant au déficit d'attractivité du métier. Il est rappelé que tant le rapport du Conseil d'analyse stratégique que les rapports du ministère chargé de la fonction publique font état de conditions de rémunération des enseignants moins favorables que dans les autres Etats européens, l'écart se creusant par rapport aux personnels recrutés à un niveau master.

Le ministère : La stabilité en 2012 du point d'indice a été confirmée par le Gouvernement.

La problématique du pouvoir d'achat ne se limite toutefois pas aux mesures générales. En effet, l'augmentation du pouvoir d'achat résulte principalement des mesures individuelles liées à l'avancement d'échelon et de grade (pour environ 50%) et, dans une moindre mesure, des mesures catégorielles (pour environ 25%).

En la matière, des efforts importants ont été entrepris par le ministère en consacrant la redistribution de la moitié des économies budgétaires réalisées dans le cadre du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Ainsi et conformément aux engagements pris dans le cadre du pacte de carrière, des mesures d'amélioration de la rémunération des enseignants en début de carrière sont en vigueur depuis la rentrée scolaire 2010, sous la forme de l'attribution d'une bonification d'ancienneté d'une année et de la revalorisation des indices des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} échelons de la classe normale. En outre, des mesures indemnitaires permettant, depuis 2007, aux enseignants de mieux voir reconnus leur investissement et leur engagement professionnel, qu'il s'agisse de l'instauration de la prime d'entrée dans le métier, de la revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale des directeurs d'école ou de l'indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations en CE1 et CM2.

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, ces mesures, et notamment une augmentation de 10% de la rémunération des personnels enseignants en début de carrière, est une mesure particulièrement importante.

2- Les difficultés qui perdurent concernant le paiement et la revalorisation des frais de déplacement

LE SE UNSA : Les professeurs des écoles sont confrontés, dans l'exercice de leurs fonctions dont certaines exigent des déplacements réguliers comme celle de référent pour la scolarisation des enfants handicapés, à une double difficulté en matière de prise en charge des frais de déplacement. Tout d'abord, le barème interministériel n'a pas été revu depuis 2007, il devrait être revalorisé afin que le montant des sommes versées aux agents corresponde à la réalité des frais engagés. Ensuite, l'absence de remboursement des frais ne peut se fonder sur l'insuffisance des crédits disponibles. S'agissant des retards de paiement, ils se révèlent souvent insoutenables par les personnels dans un contexte de pouvoir d'achat dégradé qui, par ailleurs, ressentent les applications Chorus et Ulysse, dont l'utilisation est complexe, comme un moyen pour les décourager dans leur démarche de demande de prise en charge des frais de déplacement.

L'ensemble de ces éléments concourt à une désaffection des enseignants pour exercer des fonctions impliquant des déplacements réguliers en raison d'une incapacité à faire face aux frais de déplacement, et conduit, au fond, à entraver le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Le SE UNSA demande qu'une instruction ministérielle soit adressée aux services déconcentrés pour qu'il soit mis fin à l'ensemble des pratiques contraires au droit et tient à prévenir le ministère que les recours contentieux se multiplieront à l'avenir en l'absence d'évolution positive sur ce point.

Le ministère : Il est pris acte des problématiques évoquées tout en indiquant que la question de la prise en charge des frais de déplacement renvoie à la délicate et nécessaire conciliation du respect de la réglementation avec les impératifs liés à la gestion des moyens par les départements. Il est ajouté que les problèmes d'ordre technique (liés aux applications Chorus et Ulysse) sont réels – bien qu'en cours de résolution – mais ne traduisent aucunement une mauvaise volonté de l'administration.

3- les difficultés liées à l'indemnitaire dont les incertitudes sur l'IPSI

LE SE UNSA : Le SE UNSA souhaite connaître l'état d'avancement du projet de réforme de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation (IPSI) et s'inquiète tout particulièrement des délais particulièrement resserrés pour mettre en place un nouveau dispositif à la rentrée scolaire prochaine sachant que la disparition de l'IPSI est prévue au 30 juin 2011.

La question de la situation des personnels de Mayotte dans le cadre de la départementalisation est également posée.

Le ministère : L'indemnité particulière de sujétion et d'installation (IPSI) a été créée en 2001 pour compenser la suppression de l'indemnité d'éloignement et permettre de faciliter le recrutement en Guyane, à St Pierre et Miquelon, à St Barthélémy et à St Martin.

Ce dispositif qui devait expirer au 31 décembre 2010, a été prorogé par un décret n° 2010-1747 du 30 décembre 2010 jusqu'au 30 juin 2011.

Le ministère chargé de la fonction publique travaille sur la définition d'un nouveau dispositif plus attractif. Le ministère de l'éducation nationale n'ignore pas les contraintes de calendrier et est particulièrement attentif et investi concernant ce nouveau dispositif interministériel.

Concernant Mayotte, il est indiqué que le ministère de la fonction publique a déjà été saisi par le ministère de l'éducation nationale sur les conséquences qu'il convient de tirer de la départementalisation de ce territoire.

4- Le refus de l'augmentation du ratio d'avancement à la hors classe pour les professeurs des écoles

Le SE UNSA : Le SE UNSA tient à indiquer que le taux de promotion à la hors classe des professeurs des écoles, fixé à 2%, est le plus bas de l'ensemble des corps de la fonction publique et que ce taux est une entrave à une bonne gestion des ressources humaines. L'organisation syndicale souhaite également rappeler que l'augmentation des taux de promotion pour conforter un avancement à la hors classe avant le dernier échelon de la classe normale fait partie des points évoqués dans le livre vert sur le métier d'enseignant. Il est enfin regretté que les économies budgétaires opérées par suite de la sous utilisation des possibilités d'accès des instituteurs au corps des professeurs des écoles n'aient pas été consacrées à l'amélioration de l'accès à la hors classe.

Le SE UNSA dénonce l'injustice dont sont victimes les professeurs des écoles en terme de déroulement de carrière et fait part de la réelle tension et crispation qui existe dans le premier degré.

L'organisation syndicale déclare être dans l'attente de la concrétisation des promesses ministérielles faites depuis 2007 en vue d'une revalorisation du taux de promotion à la hors classe à hauteur des taux applicables dans le second degré.

Le Ministère : Le taux de promotion, initialement fixé à 1,6 %, a été porté à 2% par arrêté du 30 juin 2009.

Il peut être rappelé que le passage de la catégorie B (instituteurs) à la catégorie A (professeurs des écoles) a représenté un effort significatif d'amélioration de la situation des personnels enseignants du premier degré. Cet effort au bénéfice d'un corps comptant un grand nombre de fonctionnaires a représenté un coût important pour le budget de l'Etat d'autant qu'il a vocation à concerner tous les instituteurs. En ce sens, il peut être regretté que les possibilités d'accès au corps des professeurs des écoles, par voie de premiers concours internes ou de liste d'aptitude, ne soient utilisées qu'à hauteur de 69% par les instituteurs.

Au terme de la négociation, le SE UNSA indique que le dépôt d'un préavis de grève sera fonction des réponses qui pourront être apportées à ses demandes dans le cadre du relevé de conclusions.

L'adjoint à la sous-directrice des études de
gestion prévisionnelle et statutaires

Bruno DUPONT

SE UNSA :

Guy BARBIER

Stéphane CROCHET
